



VILLE
DU PUY EN
VELAY

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 043-214301574-20220712-DEL_2022_0080-DE

SLOX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 08 juillet 2022**

Délibération n° 3

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 01 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
13/07/2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Absent(e)s :

Madame Marie MARQUARSEN, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 21H15

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

Objet :	Règlement intérieur de la ville du Puy-en-Velay : modification
----------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Les règles relatives à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été modifiées par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Les nouvelles règles seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'un des principaux apports de cette réforme est de redonner une place centrale au procès-verbal, en rappelant son obligation et en précisant son contenu et ses modalités de publicité.

Les modalités de mise en place sont précisées dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente.

Désormais, l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique expressément que le procès-verbal est obligatoire et qu'il est arrêté par le Conseil, lors de la séance suivante.

Délibération n°3 du vendredi 08 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 043-214301574-20220712-DEL_2022_0080-DE

Un second apport majeur de la réforme porte sur la modification du régime d'entrée en vigueur des actes et sur la publicité des actes. Leur publication dans leur intégralité sur le site internet 2 mois par voie électronique de manière permanente et gratuite devient la règle.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Règlement Intérieur joint à la présente.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 27

Contre : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY

Signé le 8 juillet 2022,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 08
juillet 2022